



AVIS PUBLIC

RECOMMENCEMENT DE LA PROCÉDURE DE L'ÉLECTION

Conformément à l'article 277 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, avis est donné, par la soussignée présidente d'élection que:

- Il y a recommencement de l'élection pour le poste de conseiller au siège numéro 2
- L'annonce d'une élection partielle sera faite par avis de scrutin dans les 30 jours du présent avis.

Donné à Belcourt, ce 6^e jour du mois de septembre 2022.

Nathalie Lizotte

Directrice générale

Greffière-trésorière